

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2020-068

FERMETURE PREVENTIVE DE PLAGES DU BOURG

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats du contrôle des eaux de baignade effectué le 19 août 2020 par l'Agence Régionale de Santé, faisant état d'une contamination microbiologique et d'une qualité d'eau non conforme aux références de qualité.

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage du Bourg.



Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 20 août 2020



Le Maire,
Yves ROBIN